

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



UN LIBRARY

MAY 11 1982

Distr.
GENERALE
S/15062
10 mai 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE, EN DATE DU 5 MAI 1982, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU DANEMARK AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à sa note du 27 février 1978, distribuée en tant que document du Conseil de sécurité S/12510/Add.1 du 1er mars 1978, par laquelle le Secrétaire général était informé qu'un décret royal spécial visant à assurer le strict respect de la résolution 418 (1977) du 4 novembre 1977 était entré en vigueur le 10 février 1978.

Le Représentant permanent du Danemark a maintenant l'honneur d'informer le Secrétaire général qu'il a été apporté audit décret une modification visant à en élargir la portée. Le décret portant modification est entré en vigueur le 20 avril 1982. Une copie du décret royal portant modification est jointe en annexe pour l'information du Secrétaire général.

Le Représentant permanent du Danemark serait obligé au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Annexe

Décret portant modification du décret relatif à l'adoption de certaines mesures contre l'Afrique du Sud

Nous, Margrethe II, par la grâce de Dieu, reine de Danemark, proclamons que :

Conformément à la section 1 de la Loi No 156 du 10 mai 1967 relative à l'adoption de certaines mesures en vertu de la Charte des Nations Unies et après consultation avec la Commission des affaires étrangères, les dispositions ci-après seront prises :

- 1) Le décret royal No 40 du 3 février 1978 relatif à l'adoption de certaines mesures contre l'Afrique du Sud est ainsi modifié :

Insérer dans la section 1 la sous-section 3 suivante :

"1.3. Le capitaine d'un navire qui a reçu l'ordre de faire escale en Afrique du Sud doit, si sa cargaison comprend l'un quelconque des articles énumérés à la section 1.1 ci-dessus en informer l'armateur du navire et attendre de nouvelles instructions."

- 2) Le présent décret entrera en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel (LOVTIDENDE).

Fait au Château de Marselisborg le 7 avril 1982.

De notre main, sous notre sceau

(Signé) Margrethe R/

(Contresigné) Kjeld Olesen
